

Arrêté relatif au déneigement des trottoirs  
**ARRÊTÉ PERMANENT N°19-034**

**Mr Jean-Michel Pauze, Maire de la ville de Saint Priest en Jarez,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants,
- Vu l'article 99.8 du Règlement Sanitaire Départemental (RSD) de la LOIRE du 20 juin 1979 modifié le 23 octobre 1985 précisant que les arrêtés municipaux fixent les obligations spéciales des riverains des voies publiques en temps de neige et de verglas,
- Vu l'article 100.1 du RSD rappelant les mêmes obligations ci-avant concernant les voies privées,
- Vu les articles 1382 et 1383 du Code Civil,
- Vu l'article R 610-5 du Code Pénal
- **Considérant** que l'entretien des voies publiques par temps de neige et de verglas est le moyen le plus efficace d'assurer la salubrité dans la commune et de prémunir les habitants contre les risques d'accidents,
- **Considérant** les mesures prises par la collectivité en vue d'assurer la sécurité des usagers des voies publiques,
- **Considérant** la nécessité d'associer les riverains aux opérations de viabilité hivernale,

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1 :**

Par temps de neige ou de gelée, les propriétaires ou locataires, sont tenus de balayer la neige devant leurs maisons et sur les trottoirs jusqu'au caniveau, en dégageant celui-ci autant que possible. En cas de verglas, ils doivent jeter du sel devant leurs habitations.

**ARTICLE 2 :**

Par temps de gelée, il est interdit de déverser sur la rue la neige ou glace provenant des cours ou de l'intérieur des immeubles. Il est défendu également de faire couler de l'eau sur la voie publique ou les trottoirs.

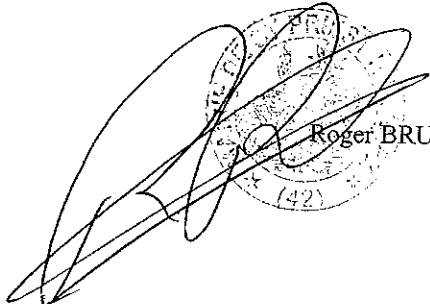
**ARTICLE 3 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux textes en vigueur.

**ARTICLE 4 :**

Le Directeur Général des Services de la Ville de Saint-Priest-en-Jarez, Mme la Contrôleuse Générale, Directrice Départementale de la Sécurité Publique de la Loire et la Police Municipale, seront chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

à Saint Priest en Jarez,  
le 6 février 2019  
Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjoint à la Sécurité,

  
Roger BRUNET  
